

Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

Le conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) vient de publier en ligne un document de 30 pages intitulé « Le médecin dans la société de l'information et de la communication », dans lequel il fait le point sur les lignes à ne pas franchir dans les médias électroniques.

Avec la multiplication des médias électroniques – sites, blogs, annuaires, réseaux sociaux, plates-formes de prise de rendez-vous... – les professionnels sont de plus en plus tentés de communiquer. Pour éviter les dérapages, notamment publicitaires, interdits aux médecins, le CNOM propose aux praticiens un guide pour les conseiller dans l'utilisation de ces nouveaux outils et sur les limites à ne pas franchir.

En effet, le Conseil rappelle que le professionnel peut communiquer sur ses titres, qualifications, compétences et diplômes, ses activités telles qu'inscrites au tableau, son adresse professionnelle, ses horaires d'ouverture, son secteur d'exercice, les moyens de paiement possibles, et toute information médicale « à caractère objectif et à finalité scientifique, préventive ou pédagogique ».

La seule limite : que ces informations ne constituent pas « un élément de publicité et de valorisation personnelle du praticien et de son cabinet ». Par exemple, le Guide incite les médecins travaillant sur des plates-formes de « conseils de santé personnalisés » moyennant rétribution, à veiller à ce que le site ne comporte pas de publicité sur un médicament ou

un dispositif médical. Ou encore, concernant les sites de notation des médecins par les internautes, il leur conseille de ne pas inciter leurs patients à y publier leurs commentaires.

Le Guide rappelle également qu'il appartient au professionnel, s'il fait appel à un prestataire extérieur par exemple pour créer un site internet, de veiller à ce que ce prestataire respecte la confidentialité des données des patients et ne fasse pas figurer de bannières publicitaires.

Enfin, les médecins sont invités à vérifier régulièrement leur e-réputation sur internet...

Pour télécharger le guide : www.conseil-national.medecin.fr

© 2016 Les Echos Publishing